

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/159

Objet : 159 - Signature de contrat de mutuel engagement dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 17 décembre 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de mutuel engagement avec L'UNION MUSICALE D'AUNAY SUR ODON – Aunay-sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY pour un montant de 950 € dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 17 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231117-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 20/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES

